

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 16 / 2016

Plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie deux fois, sous la présidence de Monsieur Guy Corbaz, pour traiter le préavis susmentionné :

- Le 15 novembre 2016, pour examiner et approfondir les tenants et aboutissants du préavis en présence de Monsieur le Syndic Jean-Pierre Sueur, ainsi que de Monsieur Laurent Vial, Boursier communal. Nous les remercions pour les renseignements fournis, ainsi que pour les réponses à nos questions.
- le 30 novembre 2016 pour discuter et consolider la conclusion à soumettre au Conseil Communal et finaliser le présent rapport.

Examen du préavis

Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, l'article 143 LC stipule qu'au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. De plus, l'article 22a du RCom Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes précise que toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Une planification financière détaillée est mise en place par la Commune, avec l'appui de la société BDO SA. Une présentation, dispensée par les spécialistes de cette société, traitant des indicateurs financiers à considérer sur le plan communal, donne l'occasion aux conseillers communaux d'identifier les enjeux financiers avec davantage de compétence et de discernement.

Durant la période 2016-2021, les finances de la commune s'annoncent dans la continuité des cinq années précédentes, avec un taux d'imposition 2017 de 75% de l'impôt cantonal de base, en retraçant les données non monétaires ; tout en tenant compte de diverses considérations à attendre : RIE III, soutien petite enfance, responsable jeunesse, augmentation de la population, évolution des intérêts...

Au 1^{er} octobre de cette année, l'endettement de la commune s'élève à CHF 46'000'000.--. Les dépenses d'investissement planifiées pour 5 ans par la commune (Annexe 3 du Préavis) atteignent un montant cumulé de CHF 46'390'906.--. Dans ces conditions, seuls quelque deux millions seraient à financer par le cashflow.

En tant que synthèse issue des indicateurs financiers pour le plafond d'endettement, il en ressort les valeurs extrêmes suivantes :

- CHF 72 Mio => endettement minimum prévisionnel en fin de législature selon la planification des investissements telle que figurant dans le préavis.
- CHF 112 Mio => plafond d'endettement brut admissible (250% de quotité de la dette brute)

A l'issue des premiers débats,

- trois commissionnaires se sont exprimés en faveur d'un plafond d'endettement à CHF 80 Mio, argumentant que la Municipalité a planifié sereinement ses investissements et que l'avenir incertain impose prudence en matière d'endettement.
- six commissionnaires se sont exprimés en faveur d'un plafond d'endettement à CHF 100 Mio, argumentant que les investissements sont incertains, qu'il est normal de s'endetter en phase de croissance de population, que le remboursement de la dette ne peut être effectif qu'ultérieurement, échelonner des investissements peut également générer des coûts effectifs supplémentaires.

Des discussions nourries et constructives à la recherche d'un consensus, en considérant notamment que : un plafond est une limite, sans obligation d'être atteinte, tout investissement faisant l'objet d'un préavis au Conseil communal ; le profil des citoyens montains du futur ne disposeront pas du même potentiel ressources qu'aujourd'hui ; toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune pourra se justifier aisément si nécessaire ... ont conduit à ce que :

- A la majorité, les commissionnaires se sont ralliés à la proposition de la Municipalité.
- Deux commissionnaires ne se sont pas ralliés au consensus en faveur d'un plafond d'endettement à CHF 90 Mio et ont annoncé vouloir exprimer leur avis par le biais d'un rapport de minorité.

Conclusion

La Commission des Finances, à la majorité de ses membres [7 sur 9], propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne:

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 90'000'000.-- (nonante millions),
- de charger la Municipalité de communiquer ce plafond d'endettement au Service des communes et du logement (SCL) pour en prendre acte.

Le Mont-sur-Lausanne, le 30 novembre 2016

Le Président Guy Corbaz



.....

Les Membres : Arnaud Brulé

(cf. rapport de minorité)
.....

Christophe-Vincent Corbaz



.....

Nadège Longchamp-Geiser



.....

Gérard Mojon



.....

Cédric Mottier



.....

José Perez



.....

Remo Studer

(cf. rapport de minorité)
.....

Rapporteur : Philippe Vaucher



.....